

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	6
Votants	9

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre,
À 18H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Cette réunion fait suite à la séance du 17 octobre 2025, qui n'a pu se tenir faute de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/10/2025

Présents : MM. BRACCO, le Maire. GONCALVES. ALLIGIER. POULET. COINT. DEFRENCE.

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN, S. LASSALLE, C. CHENARD, L.CHIOETTO, J. PICARD

Mme REBUT a donné procuration à M. GONCALVES

Mme VARCELICE a donné procuration à M. BRACCO, le Maire
M. VALLOUIS a donné procuration à M. POULET

DÉLIBÉRATION
N° 2025_32

CREATION DE POSTE :
ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal.

La création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et, pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel peut être recruté, conformément à l'article L.332-14 du même code.

Considérant les besoins du service communal et la nécessité de renforcer la gestion administrative,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires – 17,5/35e), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pouvant être pourvu par un fonctionnaire appartenant aux grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial de 2^e classe, catégorie C.

L'agent exercera des fonctions administratives polyvalentes.

L'emploi pourra, le cas échéant, être occupé temporairement par un agent contractuel selon les articles L.332-8 et L.332-14 du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 3 novembre 2025, l'emploi permanent décrit ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

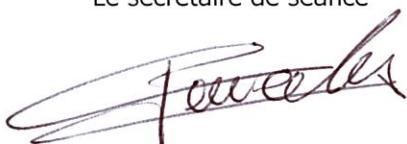
La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement selon les voies réglementaires ;

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Jacques BRACCO